

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation
jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

18

Nombre de Conseillers
votants :

23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juillet

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte,
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
MM. BARONNET, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. GUIARD, C. LINY, S. MARIE,
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

C. CHARBONNIER donne pouvoir à P. PARRA
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE
C. MANGEOT donne pouvoir à C. NOË
C. ROUGERON donne pouvoir à M. PAGÈS

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Monsieur Florian RIGOT est élu secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 5
Nombre de conseillers absents excusés : 4

Monsieur LEPORTIER, ouvre la séance à 20 heures 15
Secrétaire de séance : Monsieur Florian RIGOT

Après différentes modifications proposées par Monsieur Florian RIGOT, Conseiller Municipal, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité. Celui du 01 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce Conseil Municipal et une abstention.

Tirage au sort des jurés d'assises :

N° d'Ordre	N° de Page	N° de Ligne	Nom - Prénom du tiré au sort	N° d'Electeur
1	239	7	PIGALLE Jean-Pierre	1099
2	067	5	CONARD épouse BRETON Pierrette	290
3	233	3	PERCHERON Valérie	1066
4	147	5	HURTEAU Robert	649
5	078	9	DEJEAN Alison	367
6	271	7	SEIGNEUR épouse LE BELLEGO Chantal	1193
7	295	6	VERRIER épouse DEVAUX Gilberte	1287
8	157	9	LABARTHE Séverine	729
9	111	2	FRESNAIS Stéphane	520

➤ **1 - Finances**

A - Attribution des subventions aux associations : année 2022

Comme chaque année, il convient de procéder à l'attribution des subventions aux différentes associations ayant déposé un dossier dans les délais.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales. Cette année, en plus de remplir et transmettre les documents habituels (questionnaire, bilan et budget prévisionnel), les associations devaient signer le contrat d'engagement républicain transmis par la Préfecture de l'Eure. Toutes les associations ont signé ce document.

Monsieur le Maire fait un point sur la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022. C'est une loi à vocation simplificatrice qui n'a pas rempli son rôle et même parfois a rendu encore plus complexe l'application de la loi. L'ensemble des maires se plaignent, notamment pour le vote des subventions des associations communales. En effet, un conseiller municipal étant membre d'une ou plusieurs associations ne peut pas participer au vote pour celles-ci. Cela peut constituer un réel problème pour obtenir le quorum car les conseillers municipaux sont tous membres des associations. La loi étant récente, aucune jurisprudence n'est recensée ni publiée.

Une liste a été établie de tous les conseillers municipaux membres d'une ou plusieurs associations.

Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative Citoyenne pour Ézy-sur-Eure » rappelle qu'à plusieurs reprises il a demandé les noms des membres du bureau et du conseil d'administration de toutes les associations. Lecture de la dernière demande faite par mail en date du 24 juin 2022 : « *En prévision du conseil municipal, et comme je l'ai maintes fois demandé sans obtenir de réponse, je vous prie de bien vouloir me communiquer avant le 1^{er} juillet la composition du bureau et du conseil d'administration de toutes les associations pour lesquelles une subvention est susceptible d'être accordée par la commune.* »

Monsieur Christophe ANCELIN lit une réponse parue au Journal Officiel du Sénat le 10 juin 2021, à la question « un élu peut-il participer à une délibération allouant une subvention à une association dont il fait partie »

« L'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés.

D'une façon générale, le Conseil d'État admet que l'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune. Le Conseil d'État précise que la participation du conseiller municipal intéressé, pour vicier la délibération, doit être de nature à exercer une influence décisive sur le résultat du vote. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération.

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. »

Monsieur Christophe ANCELIN souhaite également lire un article paru dans le bulletin de l'an passé. Monsieur le Maire l'interrompt : le bulletin ayant été distribué à tous les habitants, la relecture n'est pas nécessaire et il faut avancer sur le déroulement de la séance du conseil municipal.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, souligne que les termes de Monsieur Christophe ANCELIN et ceux de Monsieur le Maire vont dans le sens de la loi 3DS, à savoir que les conseillers municipaux membres d'une ou plusieurs associations ne prendront pas part au vote pour les subventions attribuées ce soir.

Monsieur le Maire dit que la loi 3DS est sujet à interprétation.

Concernant les associations, il est rappelé régulièrement, qu'elles doivent fournir leurs statuts et transmettre les changements de leur bureau et du conseil d'administration. Si ces informations ont été transmises par les associations, elles sont disponibles en mairie, sinon il faut les demander aux associations elles-mêmes.

Monsieur Christophe ANCELIN souligne une nouvelle fois qu'il faut connaître les noms des membres du bureau et du conseil d'administration pour attribuer ou pas les subventions aux associations elles-mêmes.

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité affirme que les subventions sont allouées uniquement aux associations en fonction des critères bien définis depuis des années. En aucun cas, la Commission ou le Conseil Municipal n'attribuent une aide financière en fonction des personnes membres du bureau ou du conseil d'administration sinon on pourrait considérer que les subventions sont accordées à la tête du client.

Monsieur Christophe ANCELIN sort de la salle, en laissant son téléphone et en disant qu'il vote contre à toutes les délibérations des subventions aux associations. Il revient après quelques minutes.

Madame Céline DRÈGE, Conseillère Municipale demande si elle peut voter alors qu'elle a le pouvoir de Madame Élodie GROUX, membre de plusieurs associations.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut uniquement voter en son nom mais elle ne pourra pas représenter le pouvoir de Madame Élodie GROUX pour le vote des subventions pour lesquelles celle-ci est membre du bureau ou du conseil d'administration.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, reprend la parole et communique les montants définis par les membres de la Commission « Associations ». Monsieur Vincent RÉVEILLARD cite toutes les associations ayant déposées un dossier dans le délai fixé au 27 mai 2022 et propose pour chacune d'entre elles le montant de la subvention annuelle.

Pour les associations n'ayant pas transmis leur dossier, un délai supplémentaire a été accordé et leur demande sera étudiée lors du Conseil Municipal du mois de septembre.

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2021		Propositions	Votes du CM 01/07/2022
	Subvention	Except.- indirect.		
A Petits Pas	3 000 €		3 000 € + 2 000 € exc.	3 000 € + 2 000 € exc.
ASES "Trail Fond de sassey"	pas de dossier		pas de dossier	/
Amicale de Donneurs de Sang de la Vallée d'Eure	400 €		500 €	500 €
Amicale du Personnel de la Mairie d'Ezy	300 €		pas de dossier	/
Amicale des Sapeurs Pompiers	pas de dossier		pas de dossier	/
ASACA Rallye Plaines et Vallées	500 €		1 000 €	1 000 €
ASM Multisports			pas de dossier	/
Association de Gestion du Musée du Peigne	5 000 €		5 000 €	5 000 €
Association pour les Loisirs Educatifs	ne demande pas de subvention		ne demande pas de subvention	
Association Volley d'Ivry la Bataille	250 €		250 €	250 €
Atelier d'écriture	pas de dossier		ne demande pas de subvention	
Autour du Fil	pas de dossier		200 €	200 €
Balade Rock'N'Roll	pas de dossier		pas de dossier	/
Bon'Eure de vivre	ne demande pas de subvention		0 €	/
Boule Joyeuse Ezy Anet	500 €		500 €	500 €
Bunkai Kyokushin 27	300 €	200 €	500 €	500 €
Club Athlétisme d'Ezy	1 600 €		1 600 €	1 600 €
Club de l'Amitié	1 000 €		1 000 €	1 000 €
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"	ne demande pas de subvention		pas de dossier	/
Collège Claude Monet d'Ezy-Sur-Eure	2 060 €		2 070 €	2 070 €
Comité de Jumelage BRENSBACH-EZY	ne demande pas de subvention		1 600 €	1 600 €
Comité des fêtes d'Ezy	1 000 €		1 000 €	1 000 €
Croth Country	pas de dossier		130 €	130 €
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	pas de dossier		pas de dossier	/
En Avant pour Nathan		versée par le CCAS	500 €	500 €
Ezy Clic	250 €		300 €	300 €
Ezy à Dom	gratuité du local		pas de dossier	/
Ezy et son Histoire	ne demande pas de subvention		ne demande pas de subvention	
Ezy Kid'z	pas de dossier		pas de dossier	/
Ezy Patrimoine	250 €		2 000 €	2 000 €
Ezy Tennis Club	1 000 €		1 000 € + 1 000 € exc.	1 000 € + 1 000 € exc.
F.N.A.C.A	210 €		210 €	210 €
Football Club Ezy	3 500 €		3 500 €	3 500 €
Galipette	600 €		600 €	600 €
HandBall Ezy Saint André	1 000 €		1 200 €	1 200 €
Judo Alliance Ezy	1 450 €		ajournée	reportée
L'Ez-Arts	ne demande pas de subvention		ne demande pas de subvention	
La Goujonnette	pas de dossier		400 €	400 €
Les Amis du Musée du Peigne d'Ezy	300 €		300 €	300 €
Les Amis de l'Orchestre Claude Monet	1 000 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Foyers Sociaux Éducatifs du collège d'Ezy	pas de dossier		pas de dossier	/
Les Majorettes d'Ezy	900 €		1 100 €	1 100 €

Musicalement vôtre	1 000 €		ne demande pas de subvention	
S. C. V. E.	ne demande pas de subvention		ne demande pas de subvention	
Scrapotin	pas de dossier		pas de dossier	/
Société de Chasse d'Ezy	300 €		pas de dossier	/
Société de Saint-Vincent-de-Paul	pas de dossier		pas de dossier	/
Tennis de Table Croth / Ezy / Garennes	500 €	500 €	500 € + 500 € excp	500 € + 500 € exc.
U.C.A.E	pas de dossier		pas de dossier	/
Yoga et Détente	gratuité de la salle à l'ECS		ne demande pas de subvention (gratuité de la salle)	
			TOTAL	35 460,00 €

Monsieur Vincent RÉVEILLARD apporte des explications concernant quelques associations :

↳ **A Petits Pas** : la présidente a fait un courrier expliquant la situation : « *compte tenu du contexte actuel, les augmentations s'accumulent : les prix des costumes ont flambé du fait de la hausse des matières premières et des difficultés pour les ateliers de fabrication de s'approvisionner en tissus. Les conditions de location de l'Atelier à Spectacle ont changé et maintenant nous devons prendre financièrement en charge le personnel affecté à notre gala, ce qui implique une hausse du coût de la location. Les devis pour les transports en car des élèves pour les répétitions du prochain gala ainsi que pour tous les déplacements (SNCF, bus, voiture) de nos compétiteurs ont augmenté de plus de 30%... Notre association se retrouve aujourd'hui en difficultés pour finaliser son budget financier. Nous n'avons pas, au moment de la préparation de notre budget prévisionnel, envisagé une telle situation. De notre côté, nous mettons tout en œuvre pour trouver des actions qui nous permettent de rapporter un peu d'argent à l'association. Nous ne pouvons demander plus de participation aux familles qui sont elles aussi lourdement impactées par la situation. Aussi, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nous sollicitons votre soutien pour cette année 2022 encore compliquée pour les associations de pratiques amateurs. C'est la raison pour laquelle nous demandons cette année une subvention de 5 000 € au lieu de 3 000 € que nous demandions jusqu'alors. »*

C'est une association qui a de très bons résultats sportifs et le gala effectué par l'ensemble des adhérents est de très haut niveau. Une subvention de 3 000 € et une subvention exceptionnelle de 2 000 € sont attribuées.

↳ **Don de Sang** : l'association a organisé cette année, le 14 juin 2022, au sein de la Commune, la journée mondiale du Sang. Des activités ont été proposées toute la journée et un marché artisanal était installé dans le jardin de Brensbach. L'association n'a pas fixé le montant de la subvention, la somme de 100 € de plus que les années précédentes est acceptée. La subvention est de 500 €.

↳ **ASACA** : En 2021 les différents parcours du Rallye Plaines et Vallées n'étaient pas sur la Commune. Monsieur le Maire informe que cette année, des animations seront organisées, le parc d'assistance sera installé à la ZAC de Coutumel, une « spéciale » se déroulera au puits des Forges et le parc de regroupement des véhicules sera aménagé sur la place du marché. La somme de 1 000 € est allouée.

Monsieur Christophe ANCELIN, redemande une nouvelle fois d'avoir la liste nominative des conseillers municipaux membres d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une ou plusieurs associations.

Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal se plaint : le fait d'entendre à répétition les mêmes propos de Monsieur Christophe ANCELIN, depuis le début de la séance, l'incommode fortement.

Monsieur le Maire répond, de nouveau, que tous les conseillers municipaux, membres d'une ou plusieurs associations ne votent pas, pour l'attribution des subventions.

↳ **Bunkai Kyokushin 27** : quelques adhérents souhaitent participer à un stage mondial. Leur demande financière, comme l'an passé, est plus importante que les années précédentes, du fait des dépenses exceptionnelles pour la participation à ce stage. La subvention d'un montant de 500 € est octroyée.

↳ **Le Club de l'Amitié** : l'association propose une nouvelle activité « art floral ». Elle souhaite également acquérir du matériel pour la section gym.

Monsieur le Maire ajoute que leur budget est toujours équilibré, une gestion financière saine. La somme de 1 000 € est votée.

↳ **Le collège Claude Monet** : Le principal du collège a fait un courrier : « *La pandémie de Covid-19 a impacté le collège Claude Monet qui n'a pu réaliser les projets, sorties et voyages prévus en 2021. Seul le séjour à Verdun a eu lieu ainsi que les projets remobilisation pour les élèves décrocheurs, la création d'une fresque dans le foyer et un atelier poterie. L'orchestre à l'Ecole a perduré dans des conditions dégradées. Toutefois, les enseignants prévoient de nouvelles actions pour 2022 dont des voyages en Alsace, Espagne et Verdun. Par conséquent, nous revenons vers vous comme nous le faisons chaque année pour solliciter une subvention de votre commune pour le financement des projets des sorties scolaires proposés aux élèves du collège Claude Monet. Les subventions versées par les communes de secteur, constituent la principale source de financement des actions culturelles menées par nos enseignants. Cette année, 207 élèves scolarisés au collège Claude Monet sont originaires de votre commune.* »

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation de 10 € par élèves est actée depuis quelques années. La participation financière est de 2 070 €.

↳ **Le Comité de Jumelage** : le comité souhaite acquérir du matériel qui sera utilisé lors du marché de Noël mais également dès le mois d'octobre pour l'action humanitaire Bortsh en faveur de l'Ukraine. La subvention accordée est de 1 600 €.

↳ **Le Comité des fêtes** : le président a apporté quelques précisions : « *En 2022, le Comité des fêtes célèbre ses 20 ans d'existence. A ce titre, des festivités liés à cet événement sont en préparation sur le mois d'octobre. Ne connaissant pas encore le coût de cet anniversaire, nous maintenons cette année le montant de la demande de l'année dernière, soit 1 000 €. En fonction des dépenses liées à ces festivités, nous demanderons peut-être une subvention plus importante l'année prochaine au titre de notre 20ème anniversaire. Dans cette hypothèse, nous adresserons, à l'appui de notre demande, un état détaillé du coût de l'événement justifiant le montant de notre demande* ». La subvention de 1 000 € est allouée.

↳ **En Avant pour Nathan** : en 2021, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (CCAS) a participé financièrement à hauteur de 1 000 € pour le séjour en Espagne durant lequel Nathan a reçu des soins spécifiques. L'association organise de multiples manifestations au cours de l'année. La somme de 500 € est acceptée.

↳ **Ezy Clic** : l'association souhaite acheter du matériel. Elle est présente sur chaque manifestation, association dynamique mais avec peu d'adhérents. Une participation de 250 € est attribuée.

↳ **Ezy Patrimoine** : la présidente a fait un courrier accompagnant la demande de subvention : « *Ezy Patrimoine souhaite participer au marché de Noël 2022 et bénéficier de l'utilisation d'un chalet pendant cette période pour vendre des « Santons de Provence ». L'achat du stock de santons représente une somme importante que notre jeune association avec très peu de moyens financiers, ne peut assumer seule. C'est pourquoi nous sollicitons une avance de 2 000 € pour 2022. Evidemment, cette demande remplace et annule notre demande de subvention déposée en mairie et nous nous engageons à rembourser cette avance dès que la vente des santons nous permettra de le faire* ». La participation au marché de Noël est une démarche valorisante pour faire connaître l'association. Une avance de trésorerie de 2 000 € est octroyée.

↳ **Ezy Tennis Club** : souhaite une participation financière supplémentaire aux années précédentes, pour réaménager convenablement le club house incendié l'année dernière. L'assurance ne couvre pas la totalité des frais pour le nouvel aménagement. Ainsi, la subvention est de 1 000 € et une subvention exceptionnelle de 1 000 € également sont accordées.

↳ **FCE** : le club va acquérir de nouveaux équipements. La Commune participe également à la modernisation de certains équipements, comme les filets et la modification de l'éclairage en LED. Une partie de la rénovation des vestiaires est un projet commun, réalisée par les employés communaux et des bénévoles du club. La subvention allouée est de 3 500 €.

Les travaux de rénovation du terrain lui-même sont en cours d'étude ainsi que les demandes de subvention aux différents organismes susceptibles d'accorder une participation financière.

↳ **Galipette** : l'association souhaite acheter du matériel et financera les formations pour la nouvelle animatrice. Une subvention est accordée pour 600 €.

👉 **Handball** : les cotisations ont été réduites de plus de la moitié afin de pouvoir fidéliser les adhérents et assurer une nouvelle année sans perdre des licenciés. L'association souhaite investir dans les formations pour les encadrants. Le club est dynamique.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant le montant de la subvention versé par la Commune et celui de Saint André de l'Eure étaient identiques. Désormais chacune attribue le montant en fonction de la demande présentée. La subvention est de 1 200 €.

👉 **Judo Alliance Ezy** : l'association demande une subvention de 1 500 €. Or ses cours ne sont plus pratiqués à l'Espace Culturel et Sportif de la Commune mais à la salle Omnisport de Saussay. L'association a fait une campagne publicitaire. Ils ont retiré leurs tatamis. Les membres du bureau sont difficilement joignables. Monsieur le Maire rappelle que le siège social est à la Couture Boussey.

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité propose que la subvention soit au prorata du nombre d'adhérents domiciliés à Ezy sur Eure.

Monsieur le Maire propose aussi d'attendre leur réponse sur la réalité de leurs activités à Ezy et de reporter le vote à la prochaine séance du Conseil Municipal. Ce qui est validé par l'ensemble de l'assemblée.

Pour la saison sportive 2022-2023, Bunkai Kyokushin pourra peut-être utiliser les créneaux non utilisés du Judo.

👉 **La Goujonnette** : l'association est une absorption/fusion de « La Gaule Fraternelle ». Le Président et les membres du bureau souhaitent redynamiser l'activité de la Pêche à l'étang d'Oulins. Des nouveaux tarifs sont proposés pour les familles, les personnes de passage.... La subvention allouée est de 400 €.

👉 **Les Amis de l'Orchestre Claude Monet** : la participation financière annuelle est utilisée pour les rémunérations des intervenants. La Covid-19 a nettement fragilisé la situation financière de l'association, du fait que les représentations et manifestations ont été annulées. L'association demande une subvention plus élevée que les années précédentes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'aider cette association afin que l'apprentissage de la musique se pérennise. C'est un soutien d'encouragement pour le professeur et l'association. D'autres institutions, comme le Département de l'Eure versent également une subvention. Le montant attribué est de 2 000 €.

👉 **Les Majorettes** : l'année dernière l'association avait demandé, et perçu, la somme de 900 € au lieu de 1 100 € habituellement. Les cours avaient été impactés par la Covid-19. Cette année tous les cours ont repris. La subvention de 1 100 € est octroyée.

👉 **Tennis de Table Croth/Ezy/Garennnes** : comme l'an passé, l'association souhaite renouveler des tables et des séparations. La Commune participe pour l'acquisition d'une partie des tables et des séparations, en accordant une subvention de 500 € et également une subvention exceptionnelle de 500 €.

Délibère à l'unanimité des votants (23) pour les associations : EN AVANT POUR NATHAN, FNACA et LES MAJORETTES

Délibère à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » pour les associations : A PETITS PAS, AMICALE DES DONNEURS DE SANG, ASACA, VOLLEY D'IVRY, AUTOUR DU FIL, BOULE JOYEUSE EZY ANET, BUNKAI, CLUB ATHLETISME, CLUB AMITIÉ, CROTH COUNTRY, GALIPETTE, HANDBALL, LA GOUJONNETTE, LES AMIS DU MUSÉE DU PEIGNE, LES AMIS DE L'ORCHESTRE CLAUDE MONET, TENNIS DE TABLE

Délibère à 16 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 6 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association GESTION DU MUSÉE DU PEIGNE

Délibère à 19 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 3 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association COLLÈGE CLAUDE MONET

Délibère à 18 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 4 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association COMITÉ DE JUMELAGE BRENSBACH-EZY

Délibère à 17 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 5 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association COMITÉ DES FÊTES

Délibère à 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 1 conseillère municipale ne prenant pas part au vote pour l'association EZY CLIC

Délibère à 18 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 4 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association EZY PATRIMOINE

Délibère à 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote pour l'association EZY TENNIS CLUB

Délibère à 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote pour l'association FOOTBALL CLUB EZY

B - Révision des participations financières des usagers pour le transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, que chaque année il convient de déterminer les tarifs de transport scolaire du Fonds de Sassey. Ce transport dessert les écoles maternelle et élémentaire. C'est un service communal moyennant une participation financière des familles, à hauteur de 25% du prix de revient, soit 16,25 € par mois sur la base d'un car de 55 places.

Toutefois, depuis 2020, le nombre d'enfants prenant le car a considérablement diminué. Le surcoût réparti sur les dix familles restantes risque d'être trop élevé. Un groupe de travail de la Commission des Affaires Scolaires va étudier les différentes solutions mais également si la baisse du nombre d'enfants est liée uniquement à la covid-19 ou bien à d'autres facteurs.

Madame Dominique DUPONT, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Alternative Citoyenne pour Ézy-sur-Eure » dit que la population du Fonds de Sassey change, elle est vieillissante. Mais il faut aussi, peut-être se renseigner sur le nombre d'enfants de l'école élémentaire passant en 6ème et ne prenant plus le car. Ceci expliquerait éventuellement la situation.

Monsieur le Maire informe que la société Kéolis, le transporteur, n'a pas de mini-car.

Après discussions avec les Conseillers Municipaux, les tarifs sont maintenus pour la rentrée scolaire 2022-2023. En fonction des résultats du groupe de travail de la Commission des Affaires Scolaires, et si le service communal est maintenu, les tarifs seront réactualisés pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024.

Délibération adoptée à 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION ».

C - Centre de Santé Communal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} Adjointe aux finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif. Il convient d'inscrire des crédits budgétaires afin de pouvoir amortir comptablement les dépenses des équipements informatiques acquis en 2021 pour le Centre de Santé Communal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-511 : Virement à la section d'investissement	1 364,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 364,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 364,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 364,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 364,09 €	1 364,09 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021-511 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 364,09 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 364,09 €	0,00 €
D-R 28183 : Matériel de bureau et informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 364,09 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 364,09 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 364,09 €	1 364,09 €

TOTAL Général	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

D – Centre de Formation des Apprentis d'Évreux : demande de participation financière pour les élèves domiciliés à Ezy : année scolaire 2021 - 2022

Monsieur le Maire expose le dossier : comme chaque année la Commune est sollicitée pour participer financièrement aux frais de scolarisation des enfants d'Ezy dans les Centres de Formation d'Apprentis. Pour l'année scolaire 2021 – 2022, 9 élèves ont été scolarisés au CFA d'Évreux. Le montant demandé n'est pas chiffré.

Aussi, il est rappelé que la participation financière attribuée chaque année pour les demandes non chiffrées est de 70 € par élève.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'accepter de participer financièrement aux frais d'enseignement des jeunes apprentis domiciliés sur la Commune et de l'autoriser à verser la somme totale de 630 € soit 70 € par élève.

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 « CONTRE ».

E - Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Equipements Sportifs (SIGES) Vernon / Ecos : demande de participation financière pour les élèves domiciliés à Ezy : année 2021 - 2022

Monsieur le Maire explique les faits : comme tous les ans la Commune est sollicitée par des établissements scolaires et assimilés pour participer aux frais de scolarité des élèves d'Ezy sur Eure. Le syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Équipements Sportifs de Vernon / Ecos a pour vocation l'entretien (fonctionnement et investissement) des gymnases situés sur les communes de Vernon et Gasny. Le montant demandé est de 225 €. Un élève a suivi sa scolarité pour l'année 2021 – 2022. Pour rappel, la participation financière versée par la Commune aux syndicats de gestion des gymnases de Saint André de l'Eure et de Bueil est de 50 € par élève.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter le montant de 50 € par élève pour l'année 2021-2022.

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

➤ 2 - Intercommunalité

📁 A - Agglomération du Pays de Dreux : sollicitation du Fonds de concours pour le Musée du Peigne et la Salle d'Exposition Temporaire

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre du projet de mise en valeur et de mise en accessibilité du Musée du Peigne et de la Salle d'Exposition Temporaire, la Commune peut prétendre au Fonds de concours mis en place par l'Agglomération du Pays de Dreux. Plus les communes sont petites en nombre d'habitants, plus le montant des subventions est important. Dans ce contexte, Ezy peut prétendre à une subvention de 25 000 €.

L'accès à la Salle d'Exposition Temporaire doit être aux normes afin d'être accessible aux personnes à mobilité réduite et également en cohérence avec celui du Musée du Peigne. L'évacuation des eaux pluviales est aussi problématique car cela engendre une détérioration des murs des ateliers. L'ensemble du projet a été estimé à 87 054 € HT dont 25 000 € pourront être financés via le Fonds de concours soit 28% du projet. La prochaine session d'attribution du fonds de concours par l'Agglo se tiendra au mois de septembre. D'autres partenaires publics pourront être sollicités afin d'aider la Commune pour ces travaux d'investissements.

Le projet peut évoluer afin qu'il soit plus végétalisé.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de solliciter le Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux et tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce projet.

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

➤ 3 - Aménagement du territoire

📁 A - Habitat Eurélien : garantie d'emprunt pour le financement d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : amélioration de 5 logements au 70 rue Aristide Briand

Monsieur le Maire informe que la Commune a été sollicitée par le bailleur social « Habitat Eurélien » pour garantir les emprunts nécessaires à la réhabilitation de 5 logements situés rue Aristide Briand, qui ont été transformés en logements locatifs sociaux (LLS), portant ainsi à 152 le nombre de LLS présents sur la Commune. L'emprunt n°1 est de 146 000 € dont 50 % sont à garantir par la Commune, les 50% restants ont été garantis par l'Agglomération du Pays de Dreux. C'est un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Pour rappel, et conformément à la législation, les garanties d'emprunts n'entrent pas dans l'endettement communal.

Monsieur le Maire propose d'accepter la garantie d'emprunt demandée par le bailleur social, pour la somme de 73 000 € représentant 50% du montant de l'emprunt.

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

📁 B - Habitat Eurélien : garantie d'emprunt pour le financement d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : amélioration de 5 logements au 70 rue Aristide Briand

L'emprunt n°2 est de 227 000 € dont 25 % sont à garantir par la Commune, 25% ont été garantis par le Département de l'Eure et les 50% restants ont été garantis par l'Agglomération du Pays de Dreux. C'est un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Monsieur le Maire propose d'accepter la garantie d'emprunt demandée par le bailleur social, pour la somme de 56 750 € représentant 25% du montant de l'emprunt.

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

☞ C - Avis sur le dossier d'enregistrement de la société RSD Normandie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Monsieur le Maire expose le dossier : la société RSD Normandie située sur la ZAC de Coutumel, depuis plusieurs années, recycle du plastique. Son activité va s'accroître avec la mise en place de nouvelles lignes de production. La réglementation impose à la société de déposer un dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier était consultable par le public, en Mairie du 03 juin 2022 au 01 juillet 2022. Le Conseil Municipal doit émettre un avis et le transmettre à la Préfecture de l'Eure. Les extrudeuses utilisées auparavant avaient des problèmes techniques et des odeurs de plastique brûlé pouvaient être senties aux alentours du site et au-delà. Certaines portes du site étaient parfois ouvertes ce qui occasionnaient également des nuisances sonores pour les riverains.

Madame Chantal LEVÉZIER, Conseillère Municipale du groupe d'opposition « Agir ensemble pour Ézy » affirme que par moment les odeurs sont très gênantes surtout pour les personnes ayant des soucis respiratoires.

Monsieur Christophe LINY, Conseiller Municipal informe que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) peut être contactée afin que ces nuisances olfactives liées à l'activité de cette entreprise soient listées.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enregistrement de la société RSD Normandie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Sous réserve du respect par l'entreprise des normes en vigueur en matière de bruit lié à l'activité, d'un traitement efficace des rejets dans l'air et de l'assurance que les matériaux stockés qui créent une nuisance visuelle ne risquent pas de surcroît de causer une pollution en se trouvant éparpillés sur le site et ses alentours.

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

☞ D - Convention d'utilisation de parcelles communales pour la création d'une vigne pédagogique

Monsieur le Maire présente la demande de l'association « les P'tits bouchons de la vigne ». En effet les membres du bureau ont demandé l'autorisation d'utiliser des parcelles communales pour planter une vigne pédagogique, représentant environ 350 pieds de vignes. Ces parcelles classées en zone Natura 2000 sont situées près du Val d'Huberville.

Monsieur Robin CHEVRETEAU, Conseiller Municipal et Président de l'association « les P'tits bouchons de la vigne » explique que le but principal est de replanter des vignes comme elles ont existé dans l'ancien temps sur le site appelé « l'Entre deux côtes ». C'est le meilleur endroit pour recréer une vigne. Étant donné que les parcelles sont classées, la première étape était d'exposer un avant-projet à Natura 2000. La deuxième est de concrétiser le projet final avec l'obtention de la convention d'utilisation des parcelles communales pour la création de la vigne.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer la convention d'utilisation des parcelles communales cadastrées D490, D487, D483, D475, et D479 avec l'association « les P'tits bouchons de la vigne » pour l'implantation d'une vigne pédagogique. Cette convention sera signée sous réserve du respect par l'association des prescriptions émises par les autorités environnementales (gestion écologique du site, espacement entre les rangs etc...).

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

➤ 4 – Administration Communale

☞ A – Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure : renouvellement de la convention au service missions temporaires pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose le dossier : dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) propose aux communes du Département d'adhérer à un service de missions temporaires. Ce service

permet ainsi, en cas d'absence prolongée d'un agent, de faire appel au CDG27 pour qu'il puisse mettre à disposition des communes, moyennant le remboursement de la rémunération et des frais de gestion, des personnels opérationnels ayant de l'expérience.

Il convient de signer une convention pour acter le renouvellement de l'adhésion à ce service.

Délibération adoptée à 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE ».

B – Ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire présente le dossier : dans le cadre de la promotion, des personnels ayant réussi un examen professionnel ou en position d'éligibilité à un avancement, il convient d'adopter les ratios d'avancement de grade pour le cadre d'emploi suivant avec un taux de 100%. Cette promotion concerne une personne qui occupe les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Délibération adoptée à l'unanimité des votants 22 voix « POUR », 1 Conseiller Municipal ne prend pas part au vote.

➤ **5 – Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été formulée.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 10.

À Ezy sur Eure, le 01 juillet 2022

Le Maire,



Pierre LEPORTIER